SEANCE DU 02 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu de ses séances après convocation légale faite le vingt-huit septembre deux mil vingt sous la présidence de M. PETERMANN Fabrice, Maire de Savonnières-en-Perthois.

Présents : Mesdames Elodie CHEVESSIER, Isabelle HENRY, Catherine LIEUVRAIN, Annie MARTINOT, Christelle ROTIGNI
Messieurs Daniel JOSEPH, Jean-Luc LOURDEL, Florent MAGOT, Fabrice PETERMANN

Absents, excusés : M. Gautier CASTAGNA, M. Thierry IUNG

Pouvoirs : M. Gautier CASTAGNA donne pouvoir à M. Fabrice PETERMANN

Secrétaire de séance : Mme Elodie CHEVESSIER

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9

Le quorum est atteint.

DCM 07/2020/1 – Demande de huis clos

M. le Maire M. Fabrice PETERMANN demande que la réunion du conseil municipal se déroule à huis clos afin d'en assurer la tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires requises dans le contexte de l'épidémie de covid-19.
Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

DCM 07/2020/2 – Adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion de la Meuse

M. le Maire demande si le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer au Pôle Santé du Centre de Gestion de la Meuse.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

DCM 07/2020/3 – Approbation du transfert de compétence et de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-17, L5211-18, L.5212-33, L5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des Préfets de la Haute-Marne et de la Meuse en date du 8 janvier 2020 validant les nouveaux statuts du syndicat mixte des eaux Sud,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat d'eau et d'assainissement de Ville-Sur-Saulx et L'Isle-En-Rigault en date du 5 décembre 2019 sollicitant l'adhésion du syndicat au syndicat mixte des eaux Sud Meuse pour la compétence eau potable et assainissement collectif,

Vu la délibération du conseil municipal de Ville-Sur-Saulx en date du 4 mars 2020 approuvant la dissolution-adhésion du syndicat d'eau et d'assainissement de Ville-Sur-Saulx et L'Isle-En-Rigault et actant de devenir membre du syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de L'Isle-En-Rigault en date du 19 décembre 2019 approuvant la dissolution-adhésion du syndicat d'eau et d'assainissement de Ville-Sur-Saulx et L'Isle-En-Rigault et actant de devenir membre du syndicat,

Vu la demande du conseil municipal de la Commune de Saudrupt en date du 10 décembre 2019 réitérée par les délégués de Saudrupt lors de la séance du comité syndical des eaux Sud Meuse du 16 septembre 2020 sollicitant le transfert de compétence d'assainissement collectif de la commune au syndicat mixte des Eaux Sud-Meuse qui sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal,

Vu la délibération du comité syndical mixte des eaux Sud Meuse en date du 16 septembre 2020 acceptant l'adhésion du syndicat d'eau et d'assainissement de Ville-Sur-Saulx et L'Isle-En-Rigault au syndicat mixte des eaux Sud Meuse pour la compétence eau potable et la compétence assainissement collectif ; adhésion qui entraînera, de facto, la dissolution du syndicat d'eau et d'assainissement de Ville-Sur-Saulx et L'Isle-En-Rigault et l'adhésion de ses communes membres au syndicat mixte des eaux Sud Meuse,

Vu la délibération du comité syndical mixte des eaux du Sud Meuse en date du 16 septembre 2020 proposant l'acceptation du transfert de compétence d'assainissement collectif de la commune de Saudrupt suite à sa demande au syndicat mixte des eaux Sud Meuse sous réserve d'une délibération explicite de son conseil municipal,

Vu la délibération du comité syndical mixte des eaux Sud Meuse en date du 16 septembre 2020 portant approbation de la modification statutaire du syndicat rendus nécessaires par l'adhésion de nouveaux membres,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte fermé à la carte modifiés en son article 1 et 2 par l'ajout des communes de Saudrupt, Ville-Sur-Saulx et L'Isle-En-Rigault, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes dits fermés sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie de ce même code et qu'ainsi le transfert de compétence d'une commune membre est soumise aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales et que l'extension du périmètre de ces syndicats à de nouveaux membres est régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les membres qui composent le Syndicat mixte des eaux Sud Meuse se prononcent pour que le transfert de compétence d'une commune membre et que l'intégration des nouveaux membres soient effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis dans un délai de 3 mois,

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion du syndicat d'eau et d'assainissement de Ville-Sur-Saulx et L'Isle-En-Rigault pour la compétence « eau potable » et la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte des eaux Sud Meuse au 1er janvier 2021,

EMET un avis favorable au transfert de compétence d'assainissement collectif de la commune de Saudrupt au syndicat mixte des eaux Sud Meuse sous réserve d'une délibération explicite de son conseil municipal au 1er janvier 2021,

PREND ACTE du fait que l'adhésion du syndicat d'eau et d'assainissement de Ville-Sur-Saulx et L'Isle-En-Rigault entraînera sa dissolution et l'adhésion automatique des communes membres de ce syndicat au Syndicat Mixte des eaux Sud Meuse au 1er janvier 2021.

APPROUVE la modification statutaire jointe en annexe des articles 1 et 2 qui en résulte en ce qu'elle ajoute les communes de Ville-sur-Saulx, L'Isle-En-Rigault et Saudrupt,

MANDATE le Maire pour signer tous les actes et tous les documents relatifs à cet objet.

DCM 07/2020/4 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de SAVONNIERES-EN-PERTHOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses :

♦En raison d'un nouvel arrêt de travail de l'employé communal, il est décidé de pallier à ces absences en procédant à la mise en place d'une procédure de recrutement pour un contrat de courte durée à temps partiel.
♦Organisation du 11 novembre : en prenant en considération la conjoncture liée au COVID-19, il est décidé de maintenir la cérémonie du 11 novembre sans public. Seuls les élus procéderont à la pose d'une gerbe et à une cérémonie allégée pour rendre malgré tout un hommage à nos morts pour la France.
♦Point sur l'avancement des travaux de la salle communale « La Maternelle »
- Les travaux ont pris du retard mais pour le moment la date de réception est toujours maintenue pour la mi-novembre.
- Mise en place d'un règlement d'utilisation de la salle, lecture du projet lors du prochain conseil et validation du règlement au suivant.
- L'Inauguration de la salle sera sans doute reportée en fonction de l'actualité liée au Covid.
- Le transfert de la cantine dans cette salle permettra une meilleure qualité d'accueil des enfants pour le repas de midi. Une convention sera prochainement signée avec la Communauté de communes des Portes de Meuse.
♦Natura 2000 : une réunion aura prochainement lieu pour le transfert de la compétence du département vers la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Le Maire, PETERMANN Fabrice